

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **Jeudi 20 décembre 2018**, sous la présidence, de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

PRÉSENTS : MM. PASCO, LOYER, ALONSO, BILLY, BANNWART, LE BRAS, et FOUCRAUT, Mmes LAVIGNE, LAFAURIE-LE DIVELLEC, LE BIHAN, LE CORRE, COEFFEC, PENSIVY, TATARD, et LAUNAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes GUILLAS, SAVARY, BOUIT et GUEHENEUC, MM. JEGO, CAMERLO et MARTEAU.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Madame GUILLAS a donné procuration à Monsieur LE BRAS

Madame BOUIT a donné procuration à Monsieur PASCO

Monsieur MARTEAU a donné procuration à Monsieur LOYER

Monsieur CAMERLO a donné procuration à Monsieur BEILLON

1 – Secrétaire de séance

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Monsieur Sébastien BANNWART.**

2 – Compte rendu de la séance du 4 décembre 2018

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune, le 26 janvier 2012, à réviser son plan local d'urbanisme mais aussi les différentes étapes de la procédure de révision, notamment la décision du conseil municipal du 21 février 2018 prescrivant un nouvel arrêt du projet de PLU suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 7 août 2017.

Il est rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer au regard des articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé également le débat du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 sur les orientations générales du PADD et la présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées le 18 octobre 2018.

Synthèse de la concertation

Une nouvelle concertation a été organisée par délibération du conseil municipal du 21 février 2018, prescrivant un nouvel arrêt du projet de PLU.

Le Conseil Municipal avait retenu lors de cette seconde prescription du PLU les modalités de concertation suivantes :

- Ouverture d'un registre en Mairie,
- Parution d'articles sur le site internet et dans le journal Ouest-France,
- Un panneau d'exposition en Mairie expliquant les évolutions du projet depuis son arrêt en 2016.

Résultats de la concertation :

Le bilan de la concertation témoigne du respect des prescriptions ci-dessus.

Aucune remarque substantielle n'a été remontée par le biais de cette concertation. Seules des remarques de forme ont été soulevées et prises en compte dans le document final.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ayant conduit à délibération, le conseil municipal conclut à un bilan favorable.

Arrêt du projet

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et littéral et les annexes,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux organismes qui demanderaient à être consultés, à la communauté de communes et aux communes limitrophes,

Monsieur LE BRAS expose aux élus municipaux les principales modifications qui sont intervenues depuis le 1^{er} arrêt du PLU, afin de se conformer notamment à l'avis du Préfet, à savoir :

- Une réduction des surfaces constructibles dans le bourg car le 1^{er} projet comportait une consommation trop importante d'espace naturel et agricole,
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le recensement du patrimoine bâti : les édifices en campagne susceptibles de changement de destination pour devenir du logement ont été modifiés et revu à la baisse notamment pour ceux présentant une trop petite surface afin de ne pas pénaliser les surfaces constructibles du bourg. parallèlement, le ratio de réalisation est passé de 10% à 40% comme préconisé par la DDTM.
- Une prise en compte de la mixité des formes d'habitat afin de respecter le SCoT qui prescrit 80% de logements individuels et 20% de logements collectifs,
- La mise à jour de l'évaluation environnementale afin de tenir compte des remarques de l'autorité environnementale,
- La prise en compte du développement des voies douces dans le règlement,
- La définition d'un périmètre de développement commercial dans le bourg et l'interdiction des changements de destination en logement des locaux commerciaux du centre-bourg.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a fallu faire des choix pour réduire les surfaces constructibles dans le bourg et que ceux-ci se sont portés sur :

- la suppression de deux OAP au sud-est (chemin de Kervéno et avenue des peupliers),
- la réduction de l'OAP Le Clos du Moulin sur le secteur de Beaufort (suppression de deux parcelles déjà construites),
- la suppression de deux parcelles au nord de l'OAP Le Champ pasteur car la topographie aurait nécessité la mise en place d'une pompe de relevage pour l'assainissement des eaux usées
- suppression d'une parcelle incluse précédemment dans l'OAP secteur du stade (la parcelle la plus au nord de l'OAP)

Parallèlement, l'OAP concernant le lotissement La chânaie a été étendue jusqu'au projet de contournement Est du bourg.

Concernant les secteurs d'activités, Monsieur le Maire précise également qu'une extension de la zone d'activités des Buttes est prévue et que la nouvelle zone d'activités située près de l'entreprise Leroux est maintenue. Ce point avait fait l'objet d'une remarque du préfet car cette nouvelle zone ne figure pas dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScOT). C'est pourquoi, il a été demandé à la communauté de communes Arc Sud Bretagne de délibérer sur un accord de principe de cette nouvelle zone lors de la prochaine révision du ScOT (délibération votée le 10 avril 2018).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 19 voix pour, et 1 abstention :

- **tire le bilan de la concertation** ;
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel que présenté ;
- **décide de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées**, à l'autorité compétente en matière d'environnement, au centre régional de la propriété foncière (CRPF) ainsi qu'aux communes limitrophes et à la communauté de communes Arc Sud Bretagne, lesquelles disposent d'un délai de **trois mois** pour rendre leur avis à compter de la réception de la notification du projet. Le projet de révision est également soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui dispose également de **trois mois** pour faire ses retours. Le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique.
- **décide de soumettre le projet de PLU à une enquête publique** unique et conjointe au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et au projet de zonage d'assainissement pluvial.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

Le dossier du projet de PLU est tenu à la disposition du public en mairie et sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : <http://www.noyal-muzillac.fr>

4 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme : saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPEAF) au titre des STECAL

Monsieur le Maire informe le conseil que :

L'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 Juillet 2010 a mis en place la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle émet notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

La commune affichant des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités en zone naturelle, agricole ou forestière (STECAL), n'étant pas située dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé après l'adoption de la loi ALUR du 24 Mars 2014 et le projet prévoyant une réduction des espaces agricoles, le parti d'aménagement et de développement de la commune est soumis à cette consultation.

Les lieux et parcelles concernées par la réduction des espaces agricoles ainsi que la justification des choix retenus figurent au dossier de consultation, lequel sera transmis à la CDPENAF dès l'arrêt du PLU.

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **décide de solliciter pour avis la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**, conformément aux dispositions des articles L 153-16 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

5 - Arrêt du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, avait été arrêté par délibération du 26 juillet 2016, parallèlement à l'arrêt du projet de zonage des eaux pluviales et du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ces révisions avaient été prescrites initialement par délibération du 26 Janvier 2012.

Suite à la décision du conseil municipal du 21 février dernier de procéder à un nouvel arrêt du PLU, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été modifié pour tenir compte des ajustements du Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne du 31 juillet 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale du projet de zonage d'assainissement des eaux usées qui a été mis en cohérence avec le projet de zonage du PLU.

Après délibération et un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés **décide d'arrêter le projet zonage d'assainissement des eaux usées** tel que présenté et de soumettre le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie. Le projet de zonage sera soumis à une enquête publique unique et conjointe au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et au projet du PLU.

6 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que dans le cadre de la révision générale du PLU, la commune a missionné le cabinet DMEAU afin de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. L'objectif de ce schéma est de ne plus gérer les problèmes pluviaux au coup par coup mais d'une manière globale et cohérente.

Cette étude a consisté à établir en premier lieu un diagnostic du fonctionnement de l'ensemble du système actuel de collecte des eaux pluviales en identifiant notamment les causes des dysfonctionnements constatés dans certains secteurs.

Et en second lieu, cette étude a permis d'apporter les préconisations les mieux adaptées pour réduire les insuffisances du réseau actuel, de collecter et rejeter dans de bonnes conditions les eaux pluviales des zones urbaines et à urbaniser au milieu naturel.

Ce schéma directeur de gestion des eaux pluviales a permis de réaliser un zonage d'assainissement pluvial dont l'objectif est de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales avait été arrêté par délibération du 26 juillet 2016, parallèlement à l'arrêt du projet de zonage des eaux usées et du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ces révisions avaient été prescrites initialement par délibération du 26 Janvier 2012.

Suite à la décision du conseil municipal du 21 février dernier de procéder à un nouvel arrêt du PLU, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a été modifié pour tenir compte des ajustements du Plan Local d'Urbanisme, et l'évaluation environnementale a été mise à jour.

Monsieur le Maire présente le projet de zonage et précise que toutes les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) font l'objet de prescriptions en matière de traitement des eaux pluviales et sont traitées par bassin versant. Des emplacements réservés sont également prévus afin d'y implanter les bassins de rétention.

Après délibération et un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés **décide d'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales** et charge le Maire de soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement pluvial et d'organiser une enquête unique et conjointe avec le zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet sera également soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et le dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

7 - Eté 2019 : organisation de mini-camps et ouverture de l'accueil de loisirs en août

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'été 2017, l'accueil de loisirs est ouvert au mois d'août et que durant l'été 2018, des mini-camps ont été proposés aux enfants fréquentant le centre de loisirs.

Un bilan des mini-camps et de l'ALSH a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 5 novembre dernier.

Monsieur le Maire interroge les élus municipaux sur le souhait ou non de reconduire l'ouverture de l'ALSH en août 2019 et l'organisation de mini-camps.

Madame LAFURIE-LE DIVELLEC présente la proposition de la commission Enfance qui s'est prononcée favorablement à l'ouverture de l'accueil de loisirs du 5 août au 30 août 2019, excepté les vendredis 16 et 30 août, et à l'organisation de mini-camps l'été prochain avec la même enveloppe budgétaire que l'année dernière, à savoir 18 000€.

Il sera également proposé lors du budget 2019 d'effectuer quelques achats de matériels de camping (tentes, réchaud ...) pour environ 1800€. Le reste du matériel nécessaire sera emprunté à l'association AGM et au restaurant scolaire.

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC précise qu'avec l'enveloppe de 18 000€ pour l'ensemble des camps, une proposition sera faite aux élus municipaux pour l'organisation de 3 voire 4 mini-camps avec la possibilité de proposer aux très jeunes enfants des camps de 2 ou 3 jours. La commission Enfance réfléchira à la meilleure offre possible, en terme de tranche d'âge (les camps pour les 3-6 ans ont été largement sollicités l'année dernière) et de période (juillet a été davantage sollicité en 2018).

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **accepte la proposition de la commission Enfance**, à savoir l'ouverture du centre de loisirs du 5 au 30 août 2019 (hormis le 16 août et le 30 août) et l'organisation de mini-camps l'été prochain pour un budget total de 18 000€.

8 - Morbihan énergies : convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine

Monsieur la Maire fait part aux élus municipaux de la sollicitation de Morbihan énergies concernant un effacement de réseaux située rue de la Jeune France.

Ainsi, afin de permettre le passage d'une ligne électrique souterraine à 400 volts sur une parcelle appartenant à la commune, le syndicat sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section YC n°53 conformément au plan présenté.

Cette ligne électrique sera ensuite concédée à Enedis.

Il est précisé que la commune conserve la propriété et la jouissance de cette parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Aucune modification du profil du terrain ne devra être opérée.

La commune ne percevra aucune indemnité mais pourra être indemnisé des dégâts qui pourraient éventuellement être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **accepte la signature d'une convention de servitudes** comme décrite ci-dessus et conformément au plan annexé à la délibération.

9 - Mutualisation du temps d'un assistant de communication communautaire : renouvellement de la convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que par délibération du 25 novembre 2015, le conseil municipal avait décidé le renouvellement de la mutualisation d'un agent communautaire pour des missions de communication. Une convention de mise à disposition avait été signée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention arrivant à échéance, la communauté de communes propose de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, aux conditions suivantes :

→ intervention à raison de 4 heures hebdomadaires (au lieu de 6 actuellement) à Noyal-Muzillac

→ missions :

- administration du site internet de la commune,
- création de diverses éditions (magazine municipal, flyers, affiches...),
- gestion de la photothèque.

Madame LAVIGNE explique que la communauté de communes nous avait sollicité afin de bénéficier davantage des services de cet agent, ce qui induit une diminution de son temps de travail pour Noyal-Muzillac. Elle précise que cette demande a été acceptée compte tenu de la mise en service du nouveau site internet de la commune. Cet agent sera désormais présent à la mairie tous les mercredis de 8h à 12h.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

10 - Budget général : décision budgétaire modificative n°5

Monsieur le Maire informe les élus municipaux des modifications à apporter au budget principal, pour les motifs suivants :

- Facture de l'Etat de 3 320 € concernant un trop perçu du produit de la taxe d'aménagement,
- Ajustement de crédits lié à l'achat d'équipements numériques mutualisés pour l'école Jean-Marie Boëffard (2000 € supplémentaires en dépenses et en recettes),
- Changement d'imputation pour les travaux d'électricité (Morbihan énergies) dans le cadre de l'aménagement du secteur Jacques Prévert,
- Changement d'imputation pour l'achat du logiciel Noé et la maintenance refacturée par Péaule.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal et propose la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement

- Article 6156 - Maintenance Logiciel Noé = - 3 300€
- Article 62875 – Maintenance Logiciel Noé = + 3 300€

Dépenses d'investissement

- Article 10226 – Taxe d'aménagement = + 3 320€
- Opération n° 109 – Groupe scolaire communal
- Article 2183 – Matériel informatique = + 2 000€
- Opération n° 106 – Aménagement secteur Jacques Prévert
- Article 2315 – Travaux concessionnaires réseaux = - 10 200€
- Article 2041582 – Travaux électricité Morbihan énergies = + 10 200€
- Opération n° 118 – Equipement accueil de loisirs
- Article 2051 – Logiciel Noé = - 1 650€
- Article 2041411 – Logiciel Noé = + 1 650€

Recettes d'investissement

- Opération n° 109 – Groupe scolaire communal

- Article 4582 – Participation communes matériel informatique = + 2 000€

- Article 1641 - Emprunt = + 3 320€

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

11 - Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la commune, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

De ce fait, le comptable public est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire sollicite auprès de l'assemblée municipale cette autorisation sur la base des crédits suivants :

Opération		Crédits ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant autorisés
N°	Libellé		
51	Voirie Rurale	81 400,00 €	20 350 €
56	Bâtiments Communaux	8 824,18 €	2 206 €
57	Foyer du foot	25 000,00 €	6 250 €
58	Local chasseurs	30 000,00 €	7 500 €
76	Acquisition terrains	16 951,19 €	4 237 €
88	Matériels de mairie	8 500,00 €	2 125 €
89	Matériel divers services	42 020,00 €	10 505 €
94	Réhabilitation réseaux eaux pluviales	1 400,00 €	350 €
95	Enfouissement réseaux	56 916,00 €	14 229 €
96	Voirie urbaine	32 000,00 €	8 000 €
98	Travaux cimetièrre	54 786,37 €	13 696 €
101	Bibliothèque	5 550,00 €	1 387 €
103	Travaux église	15 300,00 €	3 825 €
104	Travaux salle des sports	19 015,58 €	4 753 €
106	Aménagement secteur Jacques Prévert	309 544,00 €	77 386 €
108	Mairie	3 438,00 €	859 €
109	Groupe scolaire communal	22 350,00 €	5 587 €
112	Chapelle de Benguë	5 000,00 €	1 250 €
113	Aménagement urbain	47 300,00 €	11 825 €
114	Maison du patrimoine	16 025,00 €	4 006 €
115	Aménagement du centre bourg	100 190,00 €	25 047 €
116	Révision du plan local d'urbanisme	33 624,59 €	8 406 €
117	Travaux accueil de Loisirs	45 550,00 €	11 387 €
118	Equipement accueil de Loisirs	26 032,00 €	6 508 €
119	Aménagement foncier – Travaux connexes	203 000,00 €	50 750 €
Chap. 204	Subventions d'équipements versées	11 850,00 €	2 962 €
TOTAL		1 221 566,91 €	305 386 €

Après discussion et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018**, tels que présentés ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✘ Plan Mercredi

Madame LAFURIE-LE DIVELLEC rappelle la réforme du « Plan Mercredi » dont une fiche de synthèse a été envoyée aux élus municipaux.

Ce plan a pour but de proposer des nouvelles activités de qualité le mercredi et permettre une meilleure cohérence éducative entre le temps scolaire et périscolaire en renforçant le lien entre le projet des écoles et le projet éducatif de l'ALSH, par la création d'un comité de pilotage et l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

L'adhésion au plan Mercredi permettrait d'avoir des aides supplémentaires de la CAF et de bénéficier des taux d'encadrement assouplis qui étaient en vigueur dans le cadre du PEDT précédent (1 animateur pour 14 enfants de 3 à 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de 6 à 12 ans).

En cas de non adhésion au Plan Mercredi, les taux d'encadrement devraient être de 1 animateur pour 10 enfants de 3 à 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de 6 à 12 ans. Ce qui impliquerait le recrutement de 4 animateurs supplémentaires uniquement pour le temps du midi.

Après avis favorable de la commission Enfance, le conseil municipal se prononce favorablement à l'adhésion au plan Mercredi.

✘ Ages&vie : proposition de domicile partagé pour personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle la proposition de la société Ages&vie d'implanter une structure d'accueil pour personnes âgées, sous la forme d'un domicile partagé, non médicalisé mais avec la présence de personnel tous les jours y compris la nuit.

La proposition comprend 2 modules de 8 logements, avec une pièce de vie commune et un logement pour la surveillance de nuit.

Ce projet nécessite une surface d'environ 2 800m² et la société sollicite la mise à disposition d'un terrain à moindre coût.

Monsieur le Maire explique que plusieurs scénarios d'implantation ont été étudiés et le seul à être envisageable à court terme se situe au sein du lotissement La Chênaie (2^{ème} tranche).

Il demande aux élus municipaux leur avis sur le projet et une position de principe afin de poursuivre les échanges et négociations avec la société Ages&vie.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable et décide la constitution d'un groupe de travail composé de : Mme LAUNAY, M. BILLY, Mme LAFURIE-LE DIVELLEC, Mme PENSIVY, Mme TATARD et Mme LAVIGNE.

📦 Réseau BRUDED

Monsieur BILLY fait part aux élus municipaux d'échanges avec le réseau BRUDED et explique qu'il s'agit d'un réseau composé de communes rurales bretonnes qui a pour but les échanges d'expériences en matière de développement durable et solidaire.

La cotisation à ce réseau est de 0,25€ par habitant, soit un montant annuel de 646€.

Monsieur BILLY estime qu'il serait intéressant que la commune y adhère, particulièrement dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg actuellement en cours.

Monsieur le Maire précise que la commune peut y adhérer la 1^{ère} année et si le bilan n'est pas concluant, on ne renouvelera pas l'adhésion.

Après discussion, les élus municipaux émettent un avis favorable à l'adhésion au réseau BRUDED.

📦 Etude de revitalisation du bourg

Monsieur BILLY fait un compte rendu de la réunion du comité de pilotage dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg, qui s'est tenue le 18 décembre dernier.

Cette réunion était consacrée à la restitution de l'atelier public du 6 décembre dernier et à la réflexion sur la stratégie à mener, en vue de la présentation du dossier de subvention (appel à candidatures « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux – phase travaux ») à déposer pour la fin du mois de février.

Les thématiques de cette stratégie sont les suivantes :

- Développement de liaisons douces et de voies cyclables sécurisées vers Muzillac, Le Guerno et le littoral et la création d'une aire multimodale,
- La création d'une colonne verte traversant la commune du nord au sud et permettant de raccrocher tous les déplacements doux et relier les espaces de nature du vallon de Pont-Pily aux espaces de la Michochêne,
- Améliorer l'entrée de bourg (venant de Muzillac) : proposition d'une fresque sur la façade du bâtiment de l'entreprise Leroux, qui pourrait être réalisée en partenariat public-privé, et qui représenterait en 1^{ère} partie l'activité de métallurgie et en 2^{nde} partie vers le bourg un chemin et des équipements de plein air. Cette fresque pourrait représenter une vitrine de la vitalité noyalaise,
- Les espaces de stationnement : objectif de trouver le juste équilibre entre voiture, vélos et piétons,
- Le développement de logement sur le site des ateliers municipaux et sur des terrains privés que la commune pourrait acquérir,
- Equipements de plein air : proposition d'équipements sportifs de plein air le long de la colonne verte (pump track, espace VTT, street park, panneaux de basket et buts de hand...), travail sur la clôture du stade, curage de l'étang ...

- Devenir des bâtiments communaux (ancienne Poste, ancienne ADMR, ancien presbytère) et d'autres biens privés (agence immobilière, ancienne boulangerie...)
- Propositions d'implantation de commerces et activités :
 - o crêperie dans l'actuelle agence immobilière, actuellement privée,
 - o appart-hôtel et/ou espace de co-working dans l'ancienne poste,
 - o maison des associations, maison des assistantes maternelles, cabinet de kinésithérapie dans l'ancien presbytère avec extension du bâtiment,
 - o cellules commerciales et bibliothèque/médiathèque dans le bâtiment de l'ancienne ADMR,
 - o maison des jeunes dans l'actuelle bibliothèque,
 - o un marché de producteurs dans l'ancienne boulangerie.
- La création de jardins partagés.

☒ Compte rendu des diverses commissions et démarches informatives

◆ M. Patrick BEILLON

Compte-rendu de la réunion du groupe de travail relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales du 18 décembre 2018.

☒ Dates à retenir

- **Jeudi 3 janvier à 20h** : Réunion du groupe de travail « étude de revitalisation du bourg »
- **Samedi 5 janvier à 10h30** : Atelier ados dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg
- **Lundi 7 janvier à 20h** : Réunion du groupe de travail « étude de revitalisation du bourg »
- **Mardi 8 janvier à 18h** : Vœux d'Arc Sud Bretagne
- **Samedi 12 janvier** : Assemblée générale et repas du club du bel âge
- **Mardi 15 janvier à 9h30** : Réunion du comité de pilotage dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg (Stratégie)
- **Mardi 15 janvier à 19h30** : Vœux de la municipalité
- **Jeudi 17 janvier à 10h30** : Réunion du groupe de travail relatif aux travaux de réhabilitation de l'accueil de loisirs
- **Samedi 19 et dimanche 20 janvier** : Théâtre Jeune France juniors et seniors
- **Mardi 22 janvier à 20h00** : Réunion publique de présentation du portail familles
- **Jeudi 24 janvier à 20h00** : Réunion « Débat d'Orientation Budgétaire »
- **Samedi 26 et dimanche 27 janvier** : Théâtre Jeune France juniors et seniors
- **Mardi 29 janvier à 14h00** : Réunion du groupe de travail relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales
- **Jeudi 31 janvier à 20h00** : Date probable du prochain conseil municipal

La séance est levée à 23h40

Rédacteur : Elen LE BERRIGAUD

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 21 décembre 2018
Le Maire,
Patrick BEILLON

